

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL1034

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, Mme Bareigts, M. Alain David et M. Hutin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

L'article 51-1 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de la discussion générale des projets ou propositions de lois, le temps de parole est réparti également entre groupes parlementaires. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de renforcement des pouvoirs de l'opposition parlementaire, garante de la vivacité de notre démocratie, nous souhaitons que soit inscrit dans la Constitution le principe selon lequel le temps de parole attribué aux groupes parlementaires lors de la discussion générale accompagnant l'examen des textes de loi en séance publique soit réparti également entre groupes parlementaires.